

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

## AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1947-1948

## IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

615 Impression, reliure et distribution des statuts annuels— Crédit supplémentaire . . . . .	\$ 15,000 00
616 Impressions et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire . . . . .	50,000 00

## SECRETARIAT D'ÉTAT

629 Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire . . . . .	1,220 00
630 Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire	2,000 00
631 Loi de la tempérance du Canada—Crédit supplémentaire	1,500 00

## BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

632 Division de l'administration—Crédit supplémentaire . . . . .	200 00
633 Division du droit d'auteur et des dessins industriels— Crédit supplémentaire . . . . .	2,800 00
634 Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques—Crédit supplé- mentaire . . . . .	1,600 00

## TRAVAIL

## LOI DE 1940 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

588 Contribution de l'Etat à la Caisse d'assurance-chômage— Crédit supplémentaire . . . . .	5,000,000 00
589 Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de la Loi de la pension du ser- vice civil à ce que les nominations de J. E. Neish, à titre de conseiller en matière d'embauchage, classe 3 et de J. L. Ricks, à titre de directeur de l'embauchage et des réclamations, classe 4, de la Commission d'as- surance-chômage, soient censées avoir été faites en conformité des dispositions de l'article 11 D de la Loi de la pension du service civil qui s'appliquera en l'espèce, et que chacune de ces personnes soit considérée comme ayant été en congé de la Commission d'assu- rance-chômage alors qu'elle était en activité de service dans les forces armées de Sa Majesté à compter du 1er août 1941 . . . . .	1 00

## SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

## DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

607 Opium et drogues narcotiques—Crédit supplémentaire . . . . .	10,000 00
608 Services médicaux—Indiens et Esquimaux—Crédit supplé- mentaire . . . . .	500,000 00